** ASSOCIATION DES SCLÉRODERMIQUES DE FRANCE**

Déclarée d’utilité publique par décret du 20/01.04 (Publié au JO du 27.01.04)

Agrément de Santé par décret du 26.04.22 (Publié au JO du 28.04.2022)

Siège social : ASF – Christian DAMON – 136 rue des Mouises – 45130 BACCON

Standard : (0,15cts/mn) 0820 620 615 - N° SIRET : 444 319 750 00048

[www.association-sclerodermie.fr](http://www.association-sclerodermie.fr) – [info@association-sclerodermie.fr](mailto:info@association-sclerodermie.fr)

**APPEL A PROJET "JEUNE CHERCHEUR"**

**DOSSIER DE REPONSE**

**Préambule**

Le présent dossier doit fournir l’ensemble des éléments nécessaires à l’expertise scientifique et à la faisabilité de la recherche que vous souhaitez effectuer.

Les dossiers des projets présentés dans le cadre de l’appel à projets ne seront examinés que s’ils sont complets.

**La soumission de dossiers sur les calcinoses est particulièrement encouragée**

Une équipe ne pourra présenter qu'un seul projet dans la cadre de l’Appel A projet 2025, toutes catégories confondues (chercheur, jeune chercheur « achat » et jeune chercheur « salariat »)

Lorsqu’une équipe a un projet en cours financé par l’ASF et non achevé (c’est-à-dire pas encore présenté au Conseil Scientifique de l’ASF), un nouveau dossier ne peut pas être présenté.

Le candidat devra avoir moins de 35 ans à la date du 31 janvier 2025 ; un report d’âge d’un an est accordé par enfant à charge.

Un dossier présenté par un chercheur étranger ne sera examiné que s'il est proposé en étroite collaboration avec une équipe française

Votre dossier de réponse complet doit comporter :

1. Titre du projet – informations générales - organismes - résumé du projet
2. Le projet de recherche doit être soumis en anglais afin de faciliter l’expertise externe

III Versement des fonds, le candidat a la possibilité d’opter pour :

1. Soit un versement des fonds (40.000 € maximum) à un gestionnaire (association, université, INSERM, etc.) qui aura la charge de salarier le jeune chercheur.
2. Soit un versement des fonds (25.000 € maximum) à un gestionnaire (association, université, INSERM, etc.) qui aura la charge des achats liés à l’objet de la recherche.

Pour ce qui concerne les candidats ayant opté pour le salariat, il est précisé que :

1. L’ASF ne financera qu’un seul dossier à hauteur de 40.000 € maximum.
2. Les candidats non retenus, mais dont le projet jugé des plus intéressants pour la connaissance de la maladie, pourraient se voir proposer un financement à hauteur de 25.000 € maximum dans le cadre des projets de recherche annuels de l'ASF.

IV Les documents devant accompagner la candidature

Le dossier de réponse doit être soumis **en version électronique** (au format Word ou PDF) **à l’adresse :**

[**recherche@association-sclerodermie.fr**](mailto:recherche@association-sclerodermie.fr)

**La date limite de réception est fixée au :**

**Vendredi 31 janvier 2025 à 24h00**

Les projets soumis seront audités par deux experts nationaux ou internationaux selon la grille suivante : intérêt scientifique, méthodologie, faisabilité, intérêt pour les malades, budget, chaque item étant noté de 0 à 4. (Mauvais = 0 ; Passable = 1 ; Bien = 2 ; Très bien = 3 ; Excellent = 4)

Au vu de ces rapports d’expertise, le Conseil Scientifique de l’ASF soumettra au bureau de celle-ci une hiérarchisation des projets en fonction de leur intérêt global pour les malades.

Les experts sont choisis par le Conseil Scientifique, leurs noms ne sont pas connus de l’équipe dont ils auditent le projet.

Les noms des chercheurs dont les projets ont été retenus pour financement par le bureau de l’ASF seront disponibles sur le site de l’ASF.

Les candidats non retenus, mais dont le projet jugé des plus intéressants pour la connaissance de la maladie, pourraient se voir proposer un financement dans le cadre des projets de recherche annuels de l'ASF.

Après leurs publications, les projets financés seront également accessibles sur le site de l’ASF :

<http://www.association-sclerodermie.fr>

et un résumé, rédigé par le bénéficiaire du financement, pourra être publié dans « sclérodermie magazine »

**I : titre du projet – informations générales - organismes - résumé du projet**

|  |
| --- |
| **Titre du projet :** |

|  |
| --- |
| **Informations générales sur le candidat :** |
| Prénom et nom : |
| Date de naissance : |
| Adresse personnelle : |
| Téléphone : |
| Adresse de courriel : |
| Cursus (Titres universitaires et hospitaliers, ainsi que leurs dates d’obtention)  Merci d’indiquer votre statut à la date de la demande du financement. |

|  |
| --- |
| **Responsable du projet / Directeur de thèse :** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Composition de l’équipe du projet :** | | | | |
| Nom et prénom, | Grade et/ou titres  universitaires | Appartenance  administrative | % du temps  consacré au projet | Signature des  participants |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **Unité de recherche actuelle :** |
| **Directeur :** |
| Adresse : |
| Téléphone : |
| Adresse de courriel : |
| **Unité de recherche où sera effectué le travail de recherche :** |
| **Directeur :** |
| **Directeur d’unité :** |
| **Directeur de thèse ou de master :** |
| Adresse : |
| Téléphone : |
| Adresse courriel : |

|  |
| --- |
| **Résumé du projet en français**  **Ce texte est destiné à être publié dans « Sclérodermie magazine » si le candidat est retenu.**  **Il doit donc s’agir d’un article de vulgarisation accessible à toutes et à tous**  **(ne pas dépasser 250 mots)** |

|  |
| --- |
| **Résumé du projet en anglais**  **(ne pas dépasser 500 mots)** |

**II : Projet de recherche**

**Il devra décrire en anglais les aspects scientifiques et pratiques : état de l'art => hypothèse => objectifs => critères d’évaluation, de jugement, méthodes d'investigations => statistique ; choix de la population, taille de l'effectif, modalités de recrutement des patients, éléments de calendrier du projet, retombées possibles.**

***Insérer ici le projet scientifique*** *12 pages maximum sans la bibliographie*

**III – Versement des fonds**

**Choisir l'une des deux possibilités suivantes (\*cocher l'une des cases à la fin du §1 ou §2) :**

1- Versement des fonds **(40.000 € maximum)** à un gestionnaire (association, université, INSERM, etc.) qui aura la charge de salarier le jeune chercheur. Dans ce cas : communiquer si possible les coordonnées complètes : nom, adresse postale et électronique ainsi que le n° de téléphone,) . . . . . . . . .□\*

**Il est précisé que ces fonds sont utilisés pour salarier le jeune chercheur via un tiers et qu’ils ne constituent pas une bourse directement versée au candidat.**

2- Versement des fonds **(25.000 € maximum)** à un gestionnaire (association, université, INSERM, etc.) qui aura la charge des achats liés à l’objet de la recherche. Dans ce cas : communiquer si possible les coordonnées complètes : nom, adresse postale et électronique ainsi que le n° de téléphone,) . . . . . . . . .□\*

Préalablement au versement des fonds attribués :

* Un protocole de recherche sera signé avec le chercheur, ce protocole indiquera notamment les dates de début et de fin de la recherche
* Une convention sera signée avec l'organisme gestionnaire des fonds (association, université, INSERM, etc.)

A l’issue de la période de recherche ou au moment de la publication liée à cette recherche, le bénéficiaire du financement s’engage à adresser à l’ASF tous les justificatifs financiers de ses dépenses et à reverser l’éventuel trop perçu.

En ce qui concerne les frais de gestion administrative, l’ASF ne finance pas ces frais de gestion. A titre exceptionnel, ces frais pourront être financés à hauteur maximale de 5 % du montant total demandé.

**Pour la seconde possibilité :**

Il est demandé de présenter un projet de financement global du projet de recherche faisant apparaitre poste par poste les dépenses et les recettes

Sauf accord de l’ASF, ce financement ne permet pas l’achat d’équipement spécifique pour cette recherche.

Ce financement ne permet pas l'achat de fournitures de bureau ou informatique, etc.

Les frais de traduction, publication, participation à un congrès ou de conservation d’échantillons biologiques pourront être acceptés s’ils sont justifiés précisément dans le cadre du projet.

Les frais de promotion et d’assurance sont acceptables pour les études cliniques si leur montant est cohérent avec l’étude proposée.

L’intégralité de ces frais doit être présentée dans le plan de financement*.*

Montant global du budget : €

Montant du budget demandé à l’ASF : €

Ce projet a-t-il été précédemment financé par des protocoles ASF ?

 non  oui, préciser lequel

Ce projet a-t-il été précédemment financé par des appels à projets institutionnels ?

 non  oui, préciser lequel

- Ce projet bénéficie t- il de cofinancements ?

 non  oui, préciser le(s) montant(s) en euros et fournir les accords : €

- Ce projet fait-il l'objet d'une demande de cofinancements ?

 non  oui, préciser le(s) montant(s) en euros et fournir les accords : €

Organisme : Date de réponse attendue

Un projet de financement global du projet et faisant apparaitre toutes les dépenses poste par poste sera présenté ci-après :

**IV - Les documents devant accompagner la candidature**

Les documents listés ci-après doivent impérativement accompagner votre candidature à l'appel à projet "Jeune chercheur" :

1. Lettre de motivation

2. Votre CV à jour à la date du dossier incluant la liste des publications et interventions

3. Lettre de recommandation du directeur de thèse/master ou Lettre de recommandation du directeur de laboratoire

Fait à :

Le :

Signature du jeune chercheur

Signature du directeur de thèse ou du directeur de laboratoire